

HOTEL
DE VILLE
21306
YERRES
03064

SECURITE
MUNICIPALE

BP/dr
A.95/29

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
rue de l'ABBE MOREAU



Le Maire désigné, certifie
le contenu exécutoire de cet
arrêté, publié le 18 Mars 1995

La Maire,

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et L.131-4
VU le Code de la route, article 37-1, relatif au stationnement,
VU le Code pénal et notamment son article R.26-15 relatif à la circulation
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT l'afflux important de véhicules rue de l'Abbé Moreau les jours de marché et qu'il convient de faciliter le stationnement,
CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et ce, à partir du 10 Avril 1995,

ARRETE

Article 1 : Une zone bleue sera instaurée rue de l'Abbé Moreau, comprise entre le grand parking et la rue Marc Sangnier, ceci à partir du 10.04.1995, le mercredi et le samedi de 5 heures à 13 heures.

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° série A.94/45 du 03.10.1994.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la route, posés par les soins des Services Techniques municipaux de la ville d'YERRES.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L.122-29 du Code des Communes, et prendra effet le 10 Avril 1995.

Fait à YERRES, le 16 Mars 1995

Le Maire-Adjoint,



Anne-Marie DESPREZ

182